

## DECISION n° 2025-003 DC

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DES LOCAUX  
UTILISES PAR LES ACCUEIL DE LOISIRS ENFANT ET ADO  
PAR LA COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

VU l'arrêté n° 2020-11A portant délégation de signature à Mme Brigitte OLIGNON ;

VU les axes du projet de territoire n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 n°24 dit « créer les conditions du développement socio-économique du territoire ».

**CONSIDERANT** l'occupation des bâtiments « accueil péri et extrascolaire », « restaurant municipal » et « espace ado » dont est propriétaire la commune de Bécon-les-granits, par la Communauté de communes dans le cadre de la gestion de l'ALSH Enfant et Ado;

**CONSIDERANT** la proposition de convention entre la commune de Bécon-les-granits et la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ayant pour objet les modalités d'utilisation du local mis à disposition et les conditions de remboursement par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou à la commune ;

### DECIDE

**Article 1er :** de signer la convention proposée par la commune de Bécon-les-granits permettant de valider les conditions d'organisation de mise à disposition des bâtiments « accueil péri et extrascolaire », « restaurant municipal » et « espace ado » dans le cadre de la gestion de l'ALSH Enfant et Ado;

**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 14 janvier 2025

La Vice-Présidente en charge de  
l'enfance-jeunesse



**Brigitte OLIGNON**

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20250114-2025-03DC-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2025  
Date de réception préfecture : 24/01/2025